

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018

Séance du 30 juillet 2018 L'an deux mille dix-huit Le trente juillet à dix-neuf heures Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

Ordre du jour

- · Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018
- Réhabilitation énergétique d'un immeuble NEOLIA Garantie d'emprunt sollicitée par l'emprunteur
- Défense des intérêts de la commune dans le dossier « Commune de Fesches le Châtel/AIFA » Désignation d'un avocat
- Personnel communal
 Convention de mise à disposition
 Mise à jour du tableau des effectifs
- Ligne électrique 63 KV Delle-Etupes Convention de passage avec RTE
- Contrat d'entretien des fontaines
- Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

<u>ÉTAIENT PRÉSEN</u>TS

MM. ALCON, CASSARD, CAUCHY, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET MMES JACQUIER, ROGNON, SCHOULLER, STEININGER

Nombre de conseillers en exercice : 17

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES

MMES DAGOGNET (pouvoir à J. JACQUIER) LALLEMAND-PETIT, PRETOT (pouvoir à P. GENTILHOMME)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2018

Date de convocation du conseil municipal :

25 juillet 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affichage du compte rendu:

10 août 2018

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN IMMEUBLE NEOLIA GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'EMPRUNTEUR

NEOLIA a décidé d'entreprendre une opération de réhabilitation de 12 logements situés 3 à 5 rue des Boulets montants.

Ces travaux qui consistent en des travaux de réhabilitation énergétique (étanchéité toiture, isolation combles, menuiseries, VMC) sont estimés à 382 565 €.

Pour financer ces travaux, NEOLIA a contracté un emprunt réhabilitation de 144 051 € et un ECOPRET de 162 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts doivent être cautionnés par une collectivité locale. Aussi, NEOLIA sollicite la garantie du Département du Doubs à hauteur de 70 % et celle de la commune de Fesches le Châtel pour 30 %, c'est-à-dire 91 815.30 €.

Il est demandé au conseil municipal de s'engager, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes au recouvrement des charges du prêt.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accorde sa garantie à NEOLIA pour un montant de 91 815.30 €

DÉFENSE DES INTÉRETS DE LA COMMUNE DANS LE DOSSIER « COMMUNE DE FESCHES LE CHATEL / AIFA »

Dans le cadre du litige qui oppose la commune de Fesches le Châtel aux consorts AIFA, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la mise en œuvre d'une action devant la juridiction compétente à l'effet d'obtenir la résiliation du bail.
- de donner tous les pouvoirs à Mr le Maire pour représenter la commune
- de désigner le cabinet d'avocats "DSC AVOCATS" Maître WERTHE, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS »

Pour des besoins de réorganisation des services d'entretien, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de Mme Laurence LODS à l'association « LES FRANCAS DU DOUBS » à raison de 27,5 heures par semaine avec effet au 1er septembre 2018
- ♦ Se prononce favorablement sur l'augmentation de l'horaire de travail de Mr Patrick MIDEY (passage de 15 h à 20 h par semaine)
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique à 8 h par semaine

LIGNE ÉLECTRIQUE 63 KV DELLE—ÉTUPES

Suite à un accident sur le support n° 20 de la ligne électrique 63 KV Delle-Etupes, le remplacement du pylône et le changement des câbles entraînent un élargissement de la tranchée forestière sur deux parcelles appartenant à la commune, à savoir :

- parcelle B 471 : cette parcelle est soumise au régime forestier. Un dossier est en cours de traitement directement entre ONF et RTE
- Parcelle B 10 : cette parcelle est non soumise. C'est pour cette parcelle que RTE nous soumet une convention de passage qui permettra :
 - * le maintien de la ligne sur une longueur de 30m
- * la possibilité d'abattre des arbres et branches d'arbres qui pourraient occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

Une indemnité de 114 € sera versée par RTE à la commune de Fesches le Châtel.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de passage avec RTE.

PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN DES FONTAINES

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un contrat d'entretien des fontaines avec l'entreprise "ART DE PIERRES".

Ce contrat prévoit 4 visites pour l'entretien et le contrôle. La mise en route sera effectuée fin mars, l'arrêt fin novembre. Le coût annuel de la prestation s'élève à 3 740 € HT.

A la majorité des membres présents ou représentés (13 voix pour, 3 contre, 1 abstention), le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat d'entretien des fontaines avec « ART DE PIERRES »

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22.

Depuis le dernier conseil du 18 juin 2018, une décision a été prise :

- Décision de réaliser une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

QUESTIONS DIVERSES

1) Convention piscine:

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la Ville de Delle en vertu des dispositions suivantes :

<u>Période couverte par la présente convention</u>:

- du 10 septembre 2018 au 27 janvier 2019
- le jeudi de 8h50 à 9h25

Tarifs : 250 € par séance. Le coût des 16 séances s'élèvera à 4 000 €.

2) Contrat de vente de repas livrés en liaison froide

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer le nouveau contrat avec l'ADAPEI du Doubs pour la période 2018-2019. Le coût du repas à 3.25 € HT reste inchangé.

3) Fourrière automobile

La concession signée avec la Société NEDEY est arrivée à son terme début 2018.Le service public de gestion du service de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules automobiles devant être assuré, il s'avère nécessaire de relancer une DSP.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile
- l'engagement d'une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public

4) Convention avec ENEDIS

Dans le cadre de la révision du PLU, ENEDIS est sollicité pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation des ouvrages de réseaux publics de distribution. Une convention devant être établie entre la commune de Fesches le Châtel et ENEDIS, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à la signer.

5) <u>Calibrage et renforcement de la rue Salengro</u>

Suite à la réunion de la commission des marchés du 19 juillet 2018, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 83 461 € HT soit 100 153.20 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h 45

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ALAIN DEBROSSE